

Assurance caravane

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA – Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Assurance multirisque caravaning



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet de garantir, conformément à l'obligation d'assurance des véhicules et de leur remorque même non attelée, la responsabilité de l'assuré résultant de l'utilisation de sa caravane dans le cadre d'activités de loisirs ou de villégiature, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués.

Responsabilité civile et défense des droits :

- ✓ Dommages corporels : sans limitation de somme
- ✓ Dommages matériels et immatériels : 100 000 000 €
- ✓ Défense pénale et recours

Insolvabilité des tiers :

- ✓ Remboursement de la franchise à la charge de l'assuré en cas de dommages matériels causés par un tiers identifié non assuré ou insolvable

GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages à la caravane :

- Incendie, explosion, attentat et acte de terrorisme
- Vol et tentative de vol
- Bris de glace
- Dommages par accident, dégradations et actes de vandalisme
- Évènements naturels
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Privation de jouissance
- Accessoires, auvent et contenu de la caravane

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes dont l'usage est la résidence principale de l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les amendes de toute nature
- ! Les dommages subis en cours de route, lorsque le poids en charge de la caravane dépasse de 20 % le poids en charge autorisé par le constructeur de la caravane ou du véhicule tracteur

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Franchise :

Une franchise contractuelle peut être déduite du montant l'indemnité pour les garanties de dommages à la caravane selon la formule de garantie choisie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays de la Communauté économique européenne, à Monaco et Andorre, ainsi que dans les pays dont la mention n'a pas été rayée au recto de la carte internationale d'assurance, dite « carte verte », délivrée par SMACL Assurances.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.